



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Interdiction de stationner sur la place de la Mairie

Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

VU le Code de la route et le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place de la Mairie à ROCBARON;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de la Mairie à ROCBARON, à l'exception des véhicules de service et des véhicules des ayants droit.

ARTICLE II L'arrêt, et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. **Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule.**

ARTICLE III Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L2131-2 du code général des collectivités
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de TOULON d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 07 octobre 2021

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de Rocbaron

